

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 324

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

**ETAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'Etat Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Jeanne HECQ, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2^{ème} adjoint, Madame Dalida SARKISSIAN, 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5^{ème} adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6^{ème} adjoint, Madame Elodie AYMES, 7^{ème} adjointe, Monsieur Laurent FREANI, 8^{ème} adjoint.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Madame Pascale BERTONIRI conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil à procéder à la cérémonie du mariage de madame Christelle BARBERA et de monsieur Eric LEGRAND le samedi 22 juillet 2017 à 17 heures 00.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **23 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JP